
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

4 avril 2022

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT-DEUX

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles, 1^{er} Adjoint,
M. GILLON Daniel, 2^{ème} Adjoint,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

Mme VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le sujet n°4 portant sur l'échange de terrains – parcelles AC13 et Y154. Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

SUJET N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT-DEUX

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du neuf février deux mil vingt-deux, à l'unanimité des membres présents et représentés. Signature du registre par les membres du Conseil Municipal.

**SUJET N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
CONTRAT FER 2022 POUR LA MISE AUX NORMES DE
L'ÉLECTRICITÉ DU LOGEMENT COMMUNAL DES
RICORDEAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du contrat FER (Fonds d'Équipement Rural) a pour objet la mise aux normes de l'électricité du logement communal des Ricordeaux, pour un montant estimé à 7 345.00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux de mise aux normes de l'électricité du logement communal des Ricordeaux ;
- **APPROUVE** le programme de travaux présenté pour un montant de 7 345.00€HT ;
- **S'ENGAGE** :
 - Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
 - À réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
 - À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
 - À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
 - À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - À inscrire cette action au budget de l'année 2022,
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
 - À ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
 - **CERTIFIE** que la commune est propriétaire du bâtiment et du terrain d'assiette de l'opération.

**SUJET N°3 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
2022 :**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, Monsieur Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer chaque année sur le taux à appliquer aux différentes taxes directes locales communales (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).

Le Conseil Municipal ayant pour projet de refaire certaines routes communales, celui-ci avait demandé conseil auprès de la trésorière principale de Montereau-Fault-Yonne en 2020 afin d'étudier la possibilité de réaliser un emprunt (demande d'informations sur le montant maximal et durée envisageable).

Après avoir étudié les comptes de la commune de Paley, il s'est avéré être impossible de souscrire un emprunt car la capacité d'auto-financement de la commune est trop faible. Autrement dit, nos recettes sont insuffisantes, ce qui nous oblige souvent à puiser dans le fonds de roulement.

En premier temps, la commission des finances de Paley a étudié avec minutie les dépenses de la commune et en a conclu que celles-ci n'étaient pas compressibles.

En second temps, ce sont les recettes de fonctionnement qui ont été analysées. Nos seules recettes de fonctionnement étant les dotations (qui sont en perpétuelle diminution) et les taxes que nous percevons sur les propriétés bâties et non bâties.

Par conséquent, l'unique solution dont dispose la commune de Paley pour retrouver une capacité d'auto-financement suffisante permettant le remboursement des emprunts en cours et le financement des investissements à venir, est d'augmenter les taxes comme cela avait été proposé en 2020 par le comptable public.

Effectivement, hormis l'augmentation de 2 points en 2021, celles-ci n'ont pas été augmentées depuis plusieurs années et les taux qui sont appliqués par la commune de Paley sont très faible par rapport à la moyenne départementale et nationale.

Cette augmentation ne sera pas suffisante pour nous permettre des réaliser un emprunt supplémentaire pour le moment, mais elle nous permettra de veiller à l'équilibre budgétaire.

Les travaux des routes ainsi que les autres projets devront être intégralement auto-financés.

L'augmentation proposée ci-dessous est inévitable. En l'absence de cette recette supplémentaire, la commune de Paley sera dans l'incapacité de rembourser les emprunts en cours et de financer le moindre investissement dès 2023.

Pour rappel, nombre d'investissements ont été réalisé ces 4 dernières années (seuls les travaux de l'école et l'achat du tracteur New Holland ont fait l'objet d'un emprunt) :

En 2018 :

- Installation limiteur de son à la salle MTL
- Chariot de désherbage
- Rideaux non-feu pour l'école
- Tracteur new Holland
- Epareuse
- Ordinateur secrétariat
- Illumination de Noël
- Ecole

En 2019 :

- Fourniture et pose d'un columbarium
- Motorisation des portes de garage de l'atelier communal
- Accessibilité église
- Tranchée église avant travaux d'électricité
- Achat débroussailleuse
- Achat défibrillateurs (à la salle MTL et à l'école)

En 2020 :

- Le remplacement de la voiture des agents techniques (toutes options confondues)
- Eclairage extérieur de l'église
- Accessibilité de la salle MTL
- Remplacement des portes de la salle MTL
- Achat extincteur pour tracteur
- Achat débroussailleuse

- Achat souffleur
- Toiture salle MTL
- Accessibilité salle des mariages
- Achat d'un ordinateur portable
- Achat autolaveuse salle MTL
- Achat machine à laver le linge

En 2021 :

- Climatisation réversible de l'accueil de la Mairie ;
- Reprise de l'étanchéité de la cuve de défense incendie située à la salle MTL
- Achat d'un mopieur

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'étudier deux propositions d'augmentation des taxes directes locales permettant de rétablir la capacité d'autofinancement de la commune de Paley :

Première proposition :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.00%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.50%

Deuxième proposition :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.00%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal vote par 4 voix pour la première proposition et par 7 voix pour la deuxième proposition.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.00%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.50 %

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUJET N°4 : ÉCHANGE DE TERRAINS – PARCELLES AC13 ET Y154

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil Municipal que Monsieur GOIMBAULT Bernard souhaiterait échanger la parcelle AC13 appartenant à la commune de Paley avec la parcelle Y154 dont il est propriétaire.

Effectivement, la parcelle AC13 sert d'accès à ses propriétés situées sur les parcelles AC15 et AC16.

Les caractéristiques desdites parcelles sont les suivantes :

Propriétaire	Section et n° de plan	Adresse parcelle	Contenance	Classement au PLU	Estimation
Commune de Paley	AC13	Rue du Gault	34 m ²	Zone UA	150€
M. GOIMBAULT Bernard	Y154	Bois A Canault	283m ²	Zone N	150€

Les biens ayants une valeur identique, aucune soulte ne sera versée par Monsieur GOIMBAULT Bernard à la commune.

Tous les frais liés à cet échange (actes notariés, géomètre etc...) seront à la charge de Monsieur GOIMBAULT Bernard.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles AC13 et Y1554 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Questions diverses :

1. Monsieur Le Maire informe que la chasse aux œufs de Pâques aura lieu le dimanche 17 avril 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

**Le Maire
Michel COCHIN.**